

Quels choix ? Quelles décisions ?

Après 1 an 1/2 de travail, le point sur les grandes orientations, les choix pris et les études en cours.

Le terrain en face de la mairie : La cour d'Auguste

Sur cet emplacement central acquis directement par la commune en 2012, un permis pour la construction de 14 logements et d'une nouvelle mairie a été délivré.

Devant la densification trop importante du nombre de logements au cœur de BRESSOLLES, avec en parallèle les soucis de circulation et de stationnement, qui plus est, avec un reste à charge pour la commune de BRESSOLLES de plus de 230 000 €, la nouvelle municipalité a décidé de sortir intégralement de ce projet.

Une négociation, avec la SEMCODA, au nom duquel le permis de construire a été délivré, nous a permis de préciser le coût de sortie de ce projet à 126 000 € correspondant aux différents frais engagés et liquidés par la SEMCODA.

En complément des 346 000 € déjà dépensées par la commune de BRESSOLLES, la solution retenue sera celle qui ne mettra pas en difficulté les finances communales, qui répondra aux besoins de la collectivité tout en respectant l'identité architecturale et urbanistique de notre village et l'avis des riverains.

L'impasse du Pailot

Nous n'en avons pas encore terminé avec la cour d'Auguste que l'on entend qu'un aménagement est en préparation et même déjà sur plan dans l'impasse du Pailot, afin d'y transférer les logements de la cour d'Auguste !!!

Aucun plan n'est établi et ne le sera sans l'avis des riverains.

Ce sont deux aménagements différents, mais qui ont un point commun : celui pour la commune de BRESSOLLES de maîtriser les réalisations futures sur des espaces suffisamment vastes en plein centre du village.

Le conseil municipal a en effet sollicité l'EPFL (Etablissement Public Foncier de l'Ain) afin d'acquérir pour le compte de la commune un tènement immobilier de 5 645 m² composé de 1 703 m² en zone constructible et 3 942 m² en zone naturelle.

Cette décision du conseil municipal comporte plusieurs avantages :

- Pouvoir bénéficier, par convention avec l'EPFL, de l'utilisation de cette propriété pour un coût d'investissement nul pour la commune de BRESSOLLES.
- Pouvoir établir, pendant les 4 années de cette convention, sans précipitation et méthodiquement, en

concertation avec les résidents de l'impasse du Pailot, un projet d'évolution pour cette impasse enclavée et étroite, en termes de logements et d'aménagements publics.

- Pouvoir bénéficier du professionnalisme et de l'expérience de l'EPFL dont la mission est d'accompagner les communes. L'EPF de l'Ain est avant tout un outil d'action foncière mis à la disposition des collectivités membres. Sa mission première est d'acquérir des fonciers. L'Etablissement a également une mission de conseil et d'assistance notamment dans l'accompagnement des collectivités dans leurs réflexions de développement, dans la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme, dans l'élaboration de stratégies foncières.

Une information sur ces sujets était nécessaire sur des projets importants qui permettront de préserver notre cadre de vie et notre identité de village.

Ceci ne pourra se faire qu'au prix d'une maîtrise de l'aménagement de notre patrimoine foncier au cœur du village.

Fabrice Beauvois
Maire de Bressolles

Les travaux d'entretien annuels de la voirie sont réalisés à la belle saison :

- Passage du point à temps pour résorber les nids de poule et autres désordres sur les voiries communales.
- Fauchage des accotements et élagage des haies des voiries communales et élagage des haies sur les chemins ruraux. Compte tenu de la prolifération exceptionnelle de l'ambrosie pendant la période de sécheresse, la prestation de fauchage des bordures a été renforcée.

Ils seront suivis prochainement :

- De la remise en état de l'ensemble de la signalisation horizontale.
- Du curage des fossés sur la route de FARAMANS et le chemin de Pin.

Plateaux surélevés :

Suivant les recommandations pressantes de l'Agence départementale Dombes Plaine de l'Ain, la reprise des pentes de certains plateaux surélevés sur la Grande Rue est à l'étude.

Le chemin des Grandes Terres :

Le chemin des Grandes Terres reste toujours la priorité des projets d'investissement, les préoccupations principales étant la sécurité et la récupération des eaux pluviales.

Des plans ont été étudiés, mais le travail de réflexion est interrompu momentanément par le projet de transfert de la compétence « assainissement » à la 3CM au 1er janvier 2016. En effet, si cette opération est effectuée, le transport de nos eaux usées vers la station d'épuration intercommunale de NIEVROZ pourrait être mis en œuvre rapidement et corrélativement le passage de notre assainissement en réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales.

Une étude actuellement en cours définira précisément les modalités techniques spécifiques à la configuration de BRESSOLLES.

Néanmoins, ce projet implique donc la plus grande réserve sur des travaux neufs de voirie, qui pourraient soit être reportés, soit adaptés à l'évolution de ces réseaux.

Les travaux de la déchetterie ont avancé pendant l'été et l'ouverture du nouvel équipement est programmée début 2016.

Les haies :

A compter de ce mois d'octobre 2015, la réglementation en matière d'entretien des arbres et haies en bordure de voies publiques est arrêtée ainsi :

- L'entretien des arbres et haies bordant la voie départementale et les voies communales en agglomération incombent aux propriétaires riverains (ou leurs représentants) quelle que soit leur nature (plantation ou végétation naturelle).
- Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol de la voie départementale ou des voies communales, les places et parcs de stationnement publics, doivent donc être coupés par les propriétaires à l'aplomb de la limite des voies. Le développement des haies ne doit pas faire saillie sur les voies publiques.

Ces dispositions sont prises dans le cadre d'un arrêté municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural et du Code de la voirie routière.

*Andrée Raccourt
Adjointe*

La déchetterie intercommunale

La 3CM convie les habitants des 9 communes à une réunion publique le 15 octobre 2015 à 19 h 30 à la salle polyvalente des Gravelles à La Boisse, au cours de laquelle seront présentés le fonctionnement et le règlement mis en place pour optimiser au mieux ce service.

La commission a suivi la feuille de route telle qu'elle a été prévue dans les orientations.

Travaux réalisés au cours de l'année :**Salle du four :**

- Finition peintures et faïences par des membres du conseil
- Reprise plomberie et fixation cumulus (aspect et sécurité)
- Remplacement des volets métalliques dangereux par des volets battants bois.

Perron de la mairie :

Réalisation d'une dalle en béton avec additif d'étanchéité et pentes facilitant les écoulements d'eau de pluie, pose d'une nouvelle rambarde métallique côté chemin d'accès à la cour, réparation et rehausse des rampardes avant côté route, peinture de l'ensemble des rampardes (réalisée par des bénévoles et membres du conseil).

Radiateurs :

Remplacement des radiateurs obsolètes dans le secrétariat et la salle de réunion du 1er étage, par des modèles à accumulation.

Travaux de réfection :**Ecole, cantine et vestiaire stade :**

Réfection des peintures des bandeaux et poteaux extérieurs et nettoyage façade cantine coté école.

NB: La réfection intérieure du local et vestiaires du foot a été réalisée par le club de foot (peinture fournie par la Commune).

Salle polyvalente :

Remplacement de l'évier par un modèle en inox avec placard sous évier, changement robinetterie.

Déménagement suite arrêt de location :

Déménagement du local EZZATO après l'arrêt du

bail de location en juillet. Tri et déménagement réalisés par des bénévoles de l'équipe Contes en Côte d'Ivoire et des membres du conseil.

Façades mairie et local four :

réalisation des façades du local du four, reprise de la façade du mur côté nord et du mur le long du chemin d'accès à la cour ainsi que des murs côté rue devant le parvis.

Mur d'enceinte du cimetière :

reprise de l'enduit en bout des tombes désaffectées et réalisation d'un enduit sur le mur du fond qui était brut.

Coupe des angles des bordures hautes :

Le long de la grande rue à deux endroits où elles étaient dangereuses pour les pneus et jantes des voitures.

Nous comptons réaliser où lancer d'ici la fin d'année :**Pour le bassin tampon :**

En bas de la descente de la plaine : élagage des arbres, nettoyage des abords et pose d'une clôture grillagée protégeant l'accès.

Terrain de tennis :

rénovation et mise en sécurité des 2 terrains de tennis, le revêtement fortement dégradé ne permettant plus la pratique du sport en toute sécurité.

Pose de « ferme porte » à l'école :

Sur les 2 portes de sortie côté portail et côté cours de récréation pour une meilleure sécurité pour les enfants.

Bernard Lavire
Adjoint

Assainissement et Eau

L'Etat a voulu que les compétences Assainissement et Eau soient transférées de fait à la Communauté de Communes, respectivement en 2018 et 2020. Depuis le 8 janvier 2015 un diagnostic du système d'assainissement sur le territoire de la 3CM, dont nous faisons partie, est en cours, afin d'anticiper ce transfert de compétence.

il se compose de 4 phases :

1ère phase : étude préliminaire et repérage des réseaux.

2ème phase : mesure sur 4 semaines des débits et pressions jour et nuit, et caractérisation de la qualité.

3ème phase : investigations complémentaires, passages de caméras, tests à la fumée.

4ème phase : conclusion du diagnostic et programmation pluriannuelle de travaux.

Des travaux ont été réalisés sur la STEP du Bourg :

• Une vidange totale du bassin décanteur, effectuée par la SARL CHANOZ et nos soins, a permis de

remettre en place le cône central.

• Remplacement de la pompe de refoulement sur le deuxième bassin, déposée et reposée par les services techniques de la commune.

Ces travaux permettent de maintenir notre station d'épuration en état de fonctionnement, nous laissant ainsi le temps d'étudier les possibilités techniques du transfert de la compétence à la 3CM.

Jean-Pierre Perrot
Adjoint

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme par voie de modification avec enquête publique, le périmètre des zones urbaines restant inchangé.

Cette évolution concernera, entre autres dispositions :

- Les Emplacements Réservés existants et futurs,
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- L'aspect extérieur des constructions et leurs abords, les toitures terrasses...

Une nouvelle desserte des terrains situés en zone UC aux abords du chemin de Labour sera également proposée afin de créer les conditions favorables à un développement durable de ce secteur.

Les modifications des différents articles et plans composant le PLU seront présentées lors d'une réunion publique à venir à laquelle tous les bressollands et bressollands seront conviés.

*Fernand Brousse
Adjoint*

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU 2015

Florian et Fabien, les agents communaux procéderont en novembre au relevé des compteurs d'eau. Nous vous remercions de faire part d'éventuelles remarques ou doutes sur votre consommation dans les jours suivants ce relevé, auprès du secrétariat de mairie. En effet, si des modifications doivent être apportées, il est beaucoup plus simple de les prendre en compte avant l'établissement des factures. Au-delà, toute rectification de facture génère des opérations comptables et budgétaires fastidieuses. Nous comptons sur votre compréhension.

Elections Régionales 2015 les 6 et 13 décembre

A partir du 1er janvier 2016, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur la liste électorale d'une des régions ou collectivités concernées par ce scrutin.

Pour qui vote-t-on en décembre prochain ?

Les conseillers régionaux sont élus sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale.

Seront ainsi élus :

Les 1671 conseillers régionaux des 12 nouvelles régions métropolitaines (hors Corse)

Quelles nouveautés pour le mode de scrutin ?

Les assemblées régionales sont renouvelées intégralement tous les 6 ans. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ne change pas le mode de scrutin, mais redéfinit le nombre des élus de chaque département au sein des conseils régionaux.

Au premier tour :

La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur (art. L338). Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Au second tour :

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

La loi du 6 juin 2000 implique que les listes de candidats soient constituées selon un principe de parité stricte.